

## AMP: les femmes ayant dépassé l'âge de 43 ans à cause du confinement devraient pouvoir être remboursées (Olivier Véran)

**Mots-clés :** #gynéco #protection sociale #ministères #AMP-reproduction #ministère-santé #Parlement #bioéthique #international #patients-usagers #assurance maladie #remboursement

PARIS, 11 juin 2020 (APMnews) - Les femmes qui ont dû interrompre un parcours d'assistance médicale à la procréation (AMP/PMA) en raison du confinement et dont l'âge dépasse désormais les 43 ans devraient cependant voir leurs dépenses prises en charge par l'assurance maladie, a estimé mercredi le ministre des solidarités et de la santé, devant la commission des affaires sociales du Sénat.

Auditionné pendant près de 2h30, Olivier Véran a été interrogé sur ce point par la sénatrice Michelle Meunier (PS, Loire-Atlantique) au sujet des femmes qui étaient dans un protocole d'AMP avant le 12 mars et "pour qui tout s'est arrêté".

"Les interrogations nombreuses" et "les familles ont été laissées dans le doute et le flou", a-t-elle déploré.

Indiquant à Olivier Véran qu'elle lui avait écrit sur ce point et n'avait pas eu de réponse, la sénatrice a interrogé le ministre sur la situation des femmes qui étaient dans un protocole en France mais aussi sur celles qui suivaient un protocole à l'étranger.

"Quelles vont être les dispositions pour permettre une reprise des protocoles en France et à l'étranger?" "Est-ce que vous envisagez de déroger à l'âge limite de 43 ans pour la prise en charge de ces actes pour ces femmes qui ont dépassé cet âge ou ont eu leur anniversaire (pendant le confinement)?"", a-t-elle demandé.

Après avoir indiqué qu'il avait signé beaucoup de courriers à des parlementaires, pour justifier son absence de réponse, Olivier Véran a tout d'abord précisé qu'il répondait sans avoir eu au préalable d'"arbitrage".

S'agissant de familles ayant un parcours de PMA en France et dont la future mère aurait atteint ou dépassé l'âge de 43 ans pendant le confinement, "je ne vois pas comment nous ne pourrions pas faire un geste envers ces familles et ne pas rembourser la prise en charge de la PMA dans la mesure où elle serait différée de quelques semaines, même de quelques mois si nécessaire", a-t-il déclaré.

Concernant le cas des personnes qui avaient commencé un protocole d'AMP à l'étranger, "la situation est plus complexe car il n'y a pas de remboursement aujourd'hui". "C'est la raison pour laquelle il faut voter la loi bioéthique", a-t-il ajouté.

"Je comprends la détresse des femmes qui avaient commencé un parcours [...] Les frontières européennes rouvriront le 15 juin et certains parcours de PMA reprendront", a-t-il souligné. Mais nous ne sommes pas dans une situation légale à l'heure où je vous parle", a-t-il réaffirmé.

Après avoir envisagé un temps le report de la deuxième lecture du projet de loi relatif à la bioéthique à l'automne compte tenu d'un calendrier parlementaire bouleversé par la crise du Covid-19, le gouvernement a finalement décidé d'inscrire le texte lors de la session extraordinaire de juillet, précise-t-on.

Le texte a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale en octobre 2019, avant d'être modifié par le Sénat en février (cf [dépêche du 04/02/2020 à 17:04](#)).

san-vg/ab/APMnews

[SAN8QBR5CH]

POLSAN - ETABLISSEMENTS GYNECO-REPRO-UROLOGIE

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2020 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/0/352423/amp-les-femmes-ayant-depasse-l-age-de-43-ans-a-cause-du-confinement-devraient-pouvoir-etre-remboursees-%28olivier-veran%29>

Copyright Apmnews.com